Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260305-14_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 5 MARS à 21h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents :..... 8
votants :..... 9

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - M. GAILLARD - J. VILLERIO - S. PARENT
REPRESENTÉS : S. COULAIS pouvoir à V. MAIRESSE
EXCUSES : S. TARDIF - F. HOUSSAIS

G.DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 26/02/2026

DÉLIBÉRATION N° 14-2026 : FACTURATION A LA COMMUNE DE PANCÉ DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DOMICILIÉS A PANCÉ ET SCOLARISÉS A L'ÉCOLE DE POLIGNÉ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des enfants de la Commune de Pancé sont scolarisés à l'école publique de Poligné. Il rappelle que la Commune de Pancé ne dispose pas d'école publique.
Le montant demandé correspond au coût réel constaté des dépenses obligatoires.
En 2024, le coût par élève est de 1677 € par maternelle et 850 € par primaire.
Ces montants ne tiennent pas compte des dépenses facultatives.
Cette année (scolaire 2025/2026), le nombre d'enfants de Pancé est de 33 répartis entre 13 maternelles et 20 primaires.
Il est proposé de facturer à la commune de Pancé le montant des dépenses obligatoires soit 38801 €.

Après échange et discussion, et compte tenu des coûts de fonctionnement de l'école, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de facturer** le coût de scolarisation réel obligatoire à savoir 1677 € par maternelle et 850 € par primaire soit un total de 38 801 € au titre de l'année 2025/2026.
- **Mandate** M. Le Maire pour établir un titre de recette à l'ordre de la Commune de Pancé.

Il est précisé que ces coûts par élève serviront le cas échéant de base pour toute participation financière qui pourrait être demandée à des Communes autre que Pancé.

Fait et délibéré à Poligné

Le/la secrétaire de séance

Le Maire,
Guy RINFRAY